

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 29 mars 2022, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Étaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Étaient absents (excusés) :

HALLOUX Christophe a donné procuration à BARBETTE Olivier

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

TURNI Rozenn a donné procuration à BAGUET Sébastien

Secrétaire de séance : BEAUVISAGE Florent

Date d'affichage : 9 avril 2022

Point ajouté à l'ordre du jour : voté à l'unanimité

« Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local communal 4 rue du couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse »

DÉLIBÉRATION N° 14-2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022

Nomenclature : 5.2

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 10 mars 2022 **est validé, à l'unanimité des membres présents.**

DÉLIBÉRATION N° 15-2022 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Nomenclature : 7.2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il rappelle les taux d'imposition de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.83 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.65 %

DÉLIBÉRATION N°16-2022 : FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2022 Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire souligne que la Commission des Finances s'est réunie le 5 mars 2022 pour définir les priorités d'investissement de l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des travaux programmés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget primitif de l'année en cours les dépenses d'investissement telles qu'indiquées dans le tableau joint à la délibération.

| Art. | Op. | PROGRAMMES | BUDGET 2021 | Règlements 2021 | Disponibilités au 31/12/2021 | Reste à réaliser à reporter sur 2022 | Nouvelles propositions | Montant total - BP 2022 |
|---------------|-------|--|---------------------|---------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| 2051 2313 | 15 | Mairie/Bibliothèque et Aménagement | 10 000,00 € | 4 709,76 € | 5 290,24 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| 2111 | 23 | Acquisition de terrain | 160 000,00 € | 98 537,45 € | 61 462,55 € | 2 000,00 € | 108 000,00 € | 110 000,00 € |
| 2188 | 34 | N° de lieux-dits | 2 000,00 € | 1 303,68 € | 696,32 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2051 2313 | 41 | Bâtiments Communaux | 70 000,00 € | 40 521,65 € | 29 478,35 € | 15 000,00 € | 35 000,00 € | 50 000,00 € |
| 2315 | 62 | Renforcement de voirie | 380 000,00 € | 221 803,65 € | 158 196,35 € | 0,00 € | 135 000,00 € | 135 000,00 € |
| 2183 2188 | 63 | Acquisition Matériel divers | 15 000,00 € | 6 470,30 € | 8 529,70 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2184 2188 | 10007 | Bibliothèque - mobilier/matériel | 8 000,00 € | 4 330,69 € | 3 669,31 € | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 21312 2313 | 10008 | Travaux Ecole Publique | 105 000,00 € | 6 920,80 € | 98 079,20 € | 35 000,00 € | 130 000,00 € | 165 000,00 € |
| 2184 2188 | 10009 | Acquisition Matériel/ Mobilier scolaire/périscolaire | 10 000,00 € | 2 863,11 € | 7 136,89 € | 1 500,00 € | 8 500,00 € | 10 000,00 € |
| 202 | 10018 | PLU | 10 000,00 € | 1 428,00 € | 8 572,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| 2315 | 10020 | Aménagement Accessibilité | 5 000,00 € | | 5 000,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 2313 | 10024 | Maison des associations - espace jeunes | 30 000,00 € | 3 178,08 € | 26 821,92 € | 15 000,00 € | 335 000,00 € | 350 000,00 € |
| 2183 | 10025 | WIFI | 10 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2312 | 10026 | Aménagement lotissement | 10 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2188 | 10027 | Aire de jeux pour enfants | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| 21316 | 10028 | Cimetière | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 45 000,00 € |
| 2312 | 10029 | Aménagement terrain Zone humide | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2313 | 10030 | Maison place de l'église | | | | | | 5 000,00 € |
| 2031 | 10031 | Zone multisports | | | | | | 5 000,00 € |
| | | S/TOTAL | 865 000,00 € | 392 067,17 € | 472 932,83 € | 80 000,00 € | 865 500,00 € | 945 500,00 € |

DÉLIBÉRATION N° 17-2022 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2022 chapitre par chapitre, qui s'établit de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 434 000 €**
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 022 100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ledit budget primitif 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 18-2022 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022
Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°26-2019 du 24 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations ci-après au titre de l'année 2022 à la condition que les associations déposent en mairie une demande de subvention annexée de la liste des adhérents méziérais et du compte de résultat.

| CATEGORIES | ASSOCIATIONS | Montant des subventions accordées |
|--------------|--|---|
| SPORT | ASSOCIATION SPORTIVE MEZIERAISE | Forfait de 100 € + 15 € par adhérent méziérais |
| | ACC | |
| | Team Cycliste Méziérais | |
| | Palet Club du Couesnon | |
| | Pétanque Mézières | |
| | A.C.C.A | |
| | Les Entrechens | |
| SOCIALE | A.P.E.L. | 800 € |
| | AMICALE LAÏQUE | 800 € |
| | A.C.P.G. / AFN | 230 € |
| | CLUB DE LA VALLÉE | 1000 € |
| | LA PREVENTION ROUTIERE | 500 € |
| | A.D.M.R (Pays de St Aubin du Cormier) | 1 000 € |
| | RESTOS DU COEUR | 350 € |
| | DONNEURS DU SANG du canton de Liffré | 100 € |
| EVENEMENTIEL | LES JOGGERS DU COUESNON | 600 € |
| | YPSA YOGA | 250 € |
| | MEZ'IDEES CITOYENNES | 400 € |
| | COMITE DES FETES | 400 € |
| | MEMOIRE DE MEZIERES | 400 € |
| AUTRES | ADMR | 752 € |
| | EVASION NATURE 35 | 1000 € |

Le maire souligne que certaines subventions votées en 2021, par délibération, n'ont pas été versées aux associations du fait qu'aucune demande de subvention officielle de leur part n'a été déposée en mairie.

Les associations concernées sont : ACC, Team Cycliste Méziéraise, Palet Club du Couesnon, Pétanque Mézières, Les Entrechens, APEL, ACPG/AFN, Les Joggers du Couesnon, Mez'Idées Citoyennes
Il est donc proposé de revoir ce point à la prochaine réunion de conseil afin de décider de verser ou pas rétroactivement la subvention 2021 aux associations indiquées ci-dessus (+ établir un bilan des associations qui ont fait une animation au cours de l'année 2021).

Pour 2022, il est demandé d'envoyer un courrier à toutes les associations afin de leur rappeler les modalités d'attribution de subventions fixées par délibération n°26-2019 du 24 avril 2019.

DÉLIBÉRATION N° 19-2022 : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « Ecole privée St Martin » - ANNÉE 2022 *Nomenclature : 7.5*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 € à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association OGEC une avance de subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

DÉLIBÉRATION N° 20-2022 : PERSONNEL RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 4 RUE DU COUESNON EN ESPACE ASSOCIATIF ET POUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF *Nomenclature : 1.1*

Par délibération n°32-2021 en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre à un groupement conjoint composé de Vincent LE FAUCHEUR, architecte, Gilles DELOURMEL, maître d'œuvre en bâtiment, BET BEE Ingénierie et BET ARES CONCEPT, pour la réhabilitation d'un local communal sis 4 rue du Couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) proposé par ce groupement de maîtrise d'œuvre concernant cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'architecte s'élève à un montant de 602 571 € HT sans options.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur les options proposées par la maîtrise d'œuvre :

- réfection de la toiture ardoise existante : 19 500 € HT
- sonorisation : 4 452 € HT
- remplacement des isolants laine de verre par des isolants biosourcés : 31 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 Abstention,

- **ADOPTÉ** deux options proposées par la maîtrise d'œuvre à savoir la réfection de la toiture existante (19 500 € HT) et le remplacement des isolants laine de verre par des isolants biosourcés (31 000 € HT) pour un montant estimatif global de 50 500 € HT. Une décision définitive sera prise par le conseil municipal à réception des offres.
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation d'un local communal « 4 rue du couesnon » en espace associatif et pour des activités jeunesse pour un coût prévisionnel des travaux de 602 571 € HT auquel il faut ajouter le montant des options 50 500 € HT.
Ce qui porte le montant estimatif global des travaux au stade APD de 653 071 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant
- **AUTORISE** le lancement des consultations des entreprises.
- **SOLLICITE** les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

| | |
|--|----------------------------------|
| <p>DÉLIBÉRATION N° 21-2022 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU LOCAL COMMUNAL 4 RUE DU COUESNON EN ESPACE ASSOCIATIF ET POUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE</p> | <p><i>Nomenclature : 1.6</i></p> |
|--|----------------------------------|

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32-2021 du 17 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal 4 rue du couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse à un groupement conjoint composé de l'architecte DPLG, Vincent LE FAUCHEUR, Gilles DELOURMEL, maîtrise d'œuvre en bâtiment, BET BEE Ingénierie et BET ARES CONCEPT pour une rémunération totale de 29 400 € HT soit un taux de rémunération à 9.80 % du montant des travaux HT estimé à 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20-2022 du 5 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation d'un local communal 4 rue du couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse pour une estimation des travaux à 602 571 € H.T (sans les options).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal 4 rue du couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse.

Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme. L'enveloppe financière fixée dans l'acte d'engagement du marché précité à 300 000 € HT est portée à 602 571 € HT (sans les options).

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de ramener le taux d'honoraires de base initial (9.80 %) au taux de 9 %.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme forfaitaire de 54 231.39 € HT soit 9 % du montant des travaux HT estimé à 602 571 € HT (sans les options).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation d'un local communal 4 rue du couesnon en espace associatif et pour des activités jeunesse pour une rémunération totale HT de 54 231.39 € soit 9 % du montant des travaux estimés à 602 571 € HT (sans les options).

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 22-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2022 ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL « 4 RUE DU COUESNON » EN ESPACE ASSOCIATIF ET POUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE *Nomenclature : 7.5*

Par délibération n°20-2022 en date du 5 avril 2022, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation d'un local communal « 4 rue du couesnon » en espace associatif et pour des activités jeunesse, pour une estimation prévisionnelle des travaux de 653 071 € HT avec les options.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2022, et toutes autres subventions (FST, Fonds de concours et autres), pour cette opération.

Le coût estimatif de l'opération s'élèverait à la somme de 718 796.39 € HT :

- Travaux : 602 571 € HT + options 50 500 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 54 231.39 € HT
- Frais annexes (Mission contrôle technique & SPS, relevés topographiques, Diagnostics Amiante/Plomb/Parasites, sondages de sol) : 11 494 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2022, et toutes autres subventions (FST, Fonds de concours et autres), pour cette opération s'élevant à un montant total estimatif de 718 796.39 € HT (travaux avec options + maîtrise d'œuvre + frais annexes).

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|--|
| Coût estimatif des travaux : 602 571 € + options travaux : 50 500 € Coût Maîtrise d'œuvre : 54 231.39 € Frais annexes /Etudes : 11 494 € | DETR (400 000 €*20%) : 80 000 € DSIL (25 %) : 179 700 € Conseil départemental -FST (25%) : 179 700 € Cté de Communes- Fonds de concours : 50 000 € Autofinancement (32 %) : 229 396.39 € |
| Total : 718 796.39 € | Total : 718 796.39 € |

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 23-2022 : APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE YVON CHARPENTE VIEL POUR OUVERTURE EN TOITURE ET SUPPORT SUR LE BATIMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA VALLÉE VERTE

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°51-2021 du 28 octobre 2021, il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école publique de la Vallée Verte consistant à installer une ventilation mécanique double flux dans trois classes.

Il précise que pour la mise en œuvre de cette ventilation, il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de couverture et de charpente consistant à :

- ouvrir le toit pour pouvoir passer la machine et les gaines.
- créer un plancher technique sur toute la longueur du bâtiment et une zone technique pour travailler
- construire le support sur laquelle la machine va être posée.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Yvon Charpente VIEL d'un montant de 6 224.10 € HT pour réaliser une ouverture en toiture et support sur le bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Yvon Charpente VIEL d'un montant de 6 224.10 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune

DÉLIBÉRATION N° 24-2022 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION, DÉPLOIEMENT ET MAINTENANCE D'UN PORTAIL « FAMILLES »

Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-4 et R. 2361-13 et s. ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'outil numérique est désormais incontournable dans la vie administrative des usagers. Afin de simplifier l'accès aux services de Liffré-Cormier Communauté et des communes, le projet d'un portail à destination des familles du territoire a vu le jour.

De fait, la mise en place de ce groupement de commandes et la procédure de consultation qui en découle consiste en la recherche d'une solution logicielle permettant aux usagers une seule inscription et une seule entrée pour tous les services offerts aux familles et aux enfants qu'ils soient communaux (temps périscolaire, restauration scolaire) ou intercommunaux (Alsh extrascolaires, école de musique, activités sportives) ou relevant plus spécifiquement du CIAS (crèches , halte-garderie , relais Petite enfance).

Chaque entité conservera sa capacité de facturation et d'organisation propre mais une cohérence d'inscription et de gestion informatique des dossiers sera mise en œuvre.

Le marché prévoira également pour l'ensemble des membres du groupement les aspects de formation initiale et continue à la solution logicielle partagée. L'ensemble des aspects « maintenance et suivi

technique » de la solution retenue seront également prévus au marché dont ressort ce groupement de commandes.

Il s'agit ici de trouver une solution globale mais individualisable pour assurer aux usagers du service public et aux services chargés de la mettre en œuvre une offre cohérente, facilitatrice et simple d'usage.

En ce sens, Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de gestion des différents temps de l'enfant, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché en fonction des temps de l'enfant et des compétences de chacun.

La procédure choisie pour ce marché sera un dialogue compétitif. Elle doit permettre à l'ensemble des acheteurs publics d'affiner leur besoin en travaillant avec les entreprises susceptibles de remettre une offre finale adaptée. Les communes seront invitées à participer aux réunions de dialogue avec les candidats et des représentants seront intégrés à la commission d'appel d'offres de Liffré-Cormier Communauté. Ce contrat est estimé à 250 000 € HT sur 4 ans.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 VOIX POUR et 3 Abstentions,

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes « portail Familles » proposée en annexe et des communes intéressées et Liffré-Cormier communauté ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N° 25-2022 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - CONVENTIONS-CADRE DE MUTUALISATION : MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET PRESTATION DE SERVICES <i>Nomenclature : 5.7</i> |
|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;

Vu la demande de saisine du comité technique déposée le 16 mars 2022 pour la convention-cadre de mise à disposition de service, dont la séance est fixée le 11 avril 2022 ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

La mutualisation constitue outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

- Pour l'heure, Liffré-Cormier communauté est doté de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.

- Liffré-Cormier communauté et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport

- Liffré-Cormier communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

- Liffré-Cormier communauté propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

- A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;

- De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conventions-cadre proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

DIVERS

- Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations (devis + DIA)

- **Prochaine réunion de conseil** : Jeudi 19 Mai 2022 à 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 est levée à 23h30.